

LE QUART D'HEURE PREVENTION : Fiche N°2

MAJ : janvier 2021



Habilitations électriques

**Risque électrique :
Accidents rares mais
souvent GRAVES (8,6
fois plus mortels que
les autres accidents)**



VRAI ou **FAUX** :

Chaque année, des personnes meurent en changeant une ampoule.

TITRE D'HABILITATION N°1

Nom : Tottation Employeur : SUPERIEUR DECHES
Prénom : Albert Adresses : Régions France Alpes
Fonction : Membre

Personnel	Symbole d'habilitation	Champ d'application		
		Domaine de tension	Ouvrages concernés	Indications supplémentaires
Non-électricien habilité				
Électricien	B1V	BTA	appareils de commande et de distribution	
Chargé de travaux ou d'installations				
Chargé de conception				
Habilités tableaux				

Le Titulaire
Signature : _____

Pour l'Employeur
Nom et prénom : MANNU Gérard Date : 14 mars 1998
Fonction : Directeur département électricité Validité : 31 décembre 1998
Signature : _____

Effets sur l'homme :

Electrisation, électrocution, brûlures graves de contact ou internes, incendie, explosion.

Attention ! Ne pas confondre « Electrisation » = Blessures et « Electrocutation » = Mort

Principaux facteurs d'accidents :

Non-respect des règles de sécurité lors de la conception ou modification d'une installation électrique, mauvais état du matériel et des isolants, utilisation inappropriée du matériel (prolongateur...), habilitation électrique non adaptée, non-respect des distances de sécurité par rapport aux pièces nues sous tension...

Qu'est-ce qu'une habilitation électrique ?

Reconnaissance par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir les tâches qui lui sont confiées en sécurité vis-à-vis du risque électrique.

Elle est délivrée par l'employeur d'après :

- les compétences techniques du personnel (Attention, celles-ci ne sont pas acquises en formation à l'habilitation !)
- la formation à la prévention du risque électrique (recyclage tous les 3 ans)
- l'aptitude médicale

À chaque type d'habilitation correspond un symbole



Le type d'habilitation doit être adapté à la réalité du travail

Activités admises sans habilitation :

Lorsque l'opérateur n'est pas exposé au risque de choc électrique, certaines opérations d'ordre électrique peuvent être réalisées par du **personnel averti** (suffisamment informé par une personne qualifiée en électricité pour lui permettre d'éviter les dangers que peut présenter l'électricité) non habilité :

- remplacement de lampes en basse tension (IP2X ou IPXXB),
- réarmement d'un dispositif de protection (tableaux électriques et matériels IP2X en BT, IP3X en HT),
- remplacement à l'identique de fusibles basse tension sur une installation (IP2X)

Ces dispositifs ne doivent pas être détériorés et les opérations ne doivent pas être réalisées dans des locaux à risques particuliers de choc électrique.

IP2X

signifie que l'on ne peut pas accéder à une partie active avec un doigt ou un objet d'un diamètre supérieur à 12 mm

Réunion du :

Animée par :

Participants :

Nom, prénom :

Signature :

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

Retour de l'équipe

Commentaires :

Conclusions et actions retenues :